

ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>Service :</u> REGLEMENTATION	<u>Objet :</u> REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE MARÉCHAL LECLERC – AVENUE CHARLES DUPUY RUE DES CHEVALIERS SAINT-JEAN
------------------------------------	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU l'arrêté municipal du 18 juin 2014, accordant délégation de signature à Monsieur Bernard FIGUET, Directeur Général des Services pour ce qui concerne la Réglementation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU le chantier du Pôle d'Échange Intermodal, porté par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA-DALA, Z.I. Les Baraques, 43370 CUSSAC-SUR-LOIRE,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes mesures appropriées, afin de garantir la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers,

A R R È T E

ARTICLE 1 – Dans le cadre du chantier du Pôle d'Échange Intermodal (P.E.I.), et en raison de travaux réalisés par l'entreprise EUROVIA-DALA, les mesures suivantes seront mises en place, au gré de l'avancement du chantier, du lundi 23 février au jeudi 31 juillet 2015 inclus :

- le stationnement sera interdit à tous véhicules, rue des Chevaliers Saint-Jean, pour sa partie comprise entre la rue de la Gazelle et la place Maréchal Leclerc,
- la circulation sera interdite à tous véhicules rue des Chevaliers Saint-Jean, pour sa partie comprise entre le n° 28 et la place Maréchal Leclerc, et autorisée aux seuls riverains, à double sens, pour sa partie comprise entre la rue de la Gazelle et le n° 28,
- la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'ensemble de la place Maréchal Leclerc,
- le stationnement sera interdit à tous véhicules, et l'accès aux deux garages sera ponctuellement interdit en journée, puis rétabli chaque soir, au droit du n° 23 avenue Charles Dupuy.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay créera une zone de stationnement gratuit sur le parking du P.E.I., dédiée aux résidents du n° 23 avenue Charles Dupuy, et ce afin de compenser l'inaccessibilité ponctuelle de leurs garages.

ARTICLE 2 - L'entreprise EUROVIA-DALA prendra toutes dispositions pour :

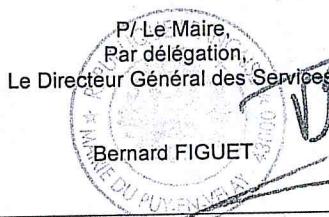
- mettre en place la signalisation et la présignalisation appropriées avant l'ouverture du chantier, de manière à ce que ces dernières soient en parfaite adéquation avec les dispositions susvisées. La signalisation existante devra être occultée, afin d'éviter tous conflits avec les mesures provisoirement instaurées,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- garantir un accès permanent pour les services de secours,
- maintenir en permanence l'accès au garage de la résidence sise 28 rue des Chevaliers Saint-Jean,
- planter un sens interdit sauf riverains à l'intersection de la rue de la Gazelle et de la rue des Chevaliers Saint-Jean (partie haute), ainsi qu'un panneau stop au débouché de cette dernière sur la rue de la Gazelle.

Une note d'information sera adressée aux riverains par les services de la Mairie du Puy-en-Velay.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 16 février 2015



Pour copie conforme
Le Responsable du
Service Réglementation